

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Bellemare

<https://www.cadre21.org/membres/c6b243cc2b990d94676d8dfe>

Date d'obtention : 2024-11-25 14:45:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La trousse d'intervention Sexto permet d'uniformiser les interventions auprès des élèves d'une école secondaire et de traiter méthodiquement les dossiers de sextage. Les différentes étapes de la démarche d'intervention permettent d'augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions, et ce, en dressant un portrait du contexte, la nature, les intentions et l'étendue de la situation de sextage. Cette démarche permet d'éviter la propagation des images pouvant constituer de la pornographie juvénile et limite les conséquences pour les élèves impliqués. Enfin, les intervenants scolaires sont mieux outillés pour agir et accompagner les jeunes et leurs parents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Agissant à titre d'agente de soutien régional au dossier du climat scolaire, de la violence et de l'intimidation, la formation me permet de connaître la trousse d'intervention SEXTO. En ayant une connaissance de son contenu, des étapes d'interventions ainsi que des règles s'y appliquant, je suis en mesure de bien comprendre les aspects légaux qui balisent l'intervention en milieu scolaire. De plus, cette formation me permet de bien définir les responsabilités et les devoirs des acteurs concernés par l'intervention dans un contexte de sextage. Enfin, cette formation est une opportunité de développement de mon expertise et de soutenir, au besoin, les personnes responsables de ce dossier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne vais pas directement soutenir les élèves, mais les personnes responsables du dossier du CV1 des centres de services scolaires du territoire que je dessers.